Action de formation des référents DPC
Cahier des charges

Pour aider les établissements hospitaliers et les entreprises libérales qui le souhaitent à devenir ODPC, un dispositif d'accompagnement des entreprises est mis en place autour d'outils conçus par le pôle R&D de l'OPCA PL. La « formation des référents DPC », objet du présent appel à candidatures, est la1re étape de ce dispositif d'accompagnement.
Les organismes qui souhaitent se charger d'animer cette formation doivent adresser leur réponse au présent appel à candidatures ***avant le 15 septembre 2013****, au pôle R&D de l'OPCA PL.*

1. Le DPC : un double enjeu

Issu de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (dite loi « HPST ») et entré en vigueur depuis le 1er janvier 2012, le développement professionnel continu (DPC) est une obligation visant les professionnels de santé.

Deux secteurs du champ de compétences de l'OPCA PL, OPCA des entreprises libérales, des établissements de l'hospitalisation privée, de l'enseignement privé hors contrat et de l'enseignement privé à distance, sont visés par l'obligation de DPC :

- le secteur santé des professions libérales (branches des cabinets dentaires, des cabinets médicaux, des laboratoires de biologie médicale et des pharmacies d'officine) ;
- le secteur de l'hospitalisation privée (branche des établissements sanitaires et médico-sociaux à caractère commercial).

Ces deux secteurs représentent environ 85 000 entreprises et 486 000 professionnels, dont 80% sont concernés par l'obligation de DPC. L'enjeu pour l'OPCA est de permettre aux salariés visés par l'obligation de suivre un programme de DPC sans pour autant mettre en cause la politique formation menée au bénéfice des salariés peu ou pas qualifiés. L'OPCA PL et les branches concernées ont donc choisi d'accompagner les entreprises pour devenir ODPC et valoriser, autant que possible, les formations menées en interne ainsi que les actions d'analyses de pratiques existantes.

C'est pourquoi, il a été décidé de modéliser une « ingénierie de DPC » décrivant un processus devant permettre aux entreprises de se constituer ODPC. Pour ce faire, le pôle R&D de l'OPCA PL, entre mars et juin 2013, a mis en place et piloté dans le cadre d'une recherche-action, un groupe de travail constitué de professionnels (responsables ressources humaines, responsables formation, responsables qualité, directeurs d'établissement) de l'hospitalisation privée. Les présupposés de cette recherche-action étaient les suivants :

- Accompagner les établissements de santé pour s'enregistrer en tant qu'ODPC ;
- Optimiser les coûts en s'appuyant sur les pratiques existantes dans les établissements, d'analyse de pratiques professionnelles et de formation des salariés ;
- Modéliser la conception des programmes DPC témoins.

Cette recherche action a abouti à la conception d'un outil intitulé « DPC, mode d'emploi », destiné aux référents DPC, c'est-à-dire aux personnes chargées, dans les entreprises, de constituer le dossier de candidature pour devenir ODPC. Cet outil est complété par un « Kit réglementaire du DPC » (réglementation, fiches techniques HAS) et une foire aux questions (FAQ).

2. Un dispositif global d'accompagnement des référents DPC

Pour aider les structures à devenir ODPC, un dispositif d'accompagnement des référents DPC est mis en place autour des outils conçus par le pôle R&D. La « formation des référents DPC », objet du présent appel à candidatures, est la 1ère étape de ce dispositif d'accompagnement. Après avoir suivi cette journée de formation, les référents DPC seront accompagnés à 2 niveaux par l'OPCA pendant la réalisation de leur dossier de candidature :

- un accompagnement de proximité assuré par les conseillers de l'OPCA,
- un conseil en ingénierie de DPC assuré par le pôle R&D de l'OPCA.

La cohérence de ce dispositif nécessite l'appropriation par les différents acteurs d'un langage et d'un processus communs, en s'appuyant sur l'outil « DPC, mode d'emploi », complété par le « Kit réglementaire du DPC » et la FAQ. Un accès à ces outils sera proposé sur l'extranet adhérent.

Schéma d'ensemble du dispositif d'accompagnement des référents DPC

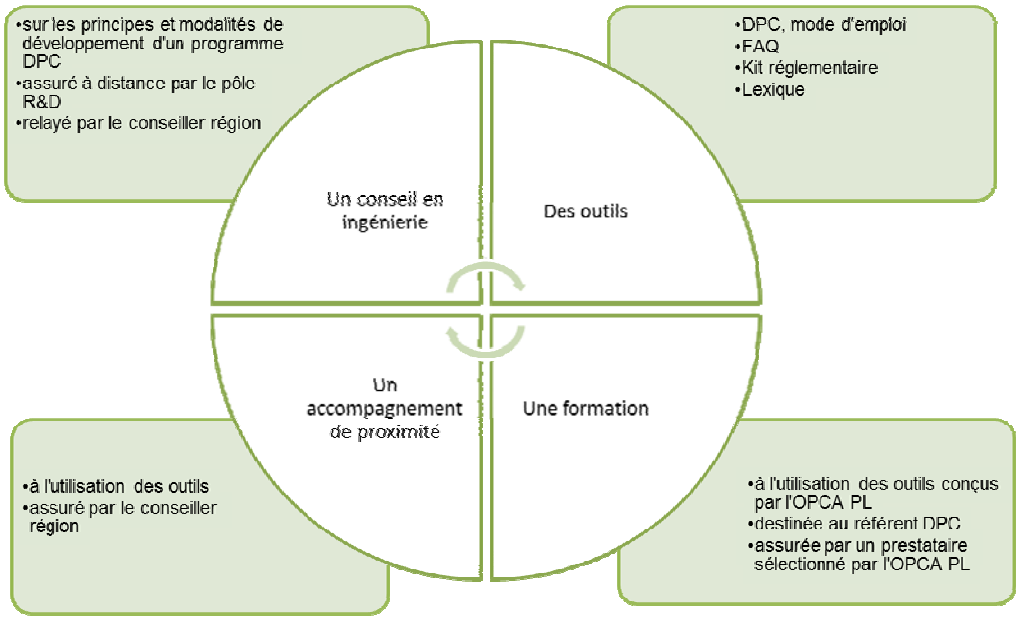
•sur les principes et modalités de développement d'un programme DPC
•assuré à distance par le pôle R&D
•relayé par le conseiller région
•DPC, mode d'emploi
•FAQ
•Kit réglementaire
•Lexique
Un conseil en ingénierie
Des outils
Un accompagnement de proximité
Une formation
•à l'utilisation des outils
•assuré par le conseiller région
•à l'utilisation des outils conçus par l'OPCA PL
•destinée au référent DPC
•assurée par un prestataire sélectionné par l'OPCA PL

3. Public cible de l'action

Le profil du référent DPC est précisé dans l'outil « DPC, mode d'emploi ». Idéalement, le référent DPC a une double compétence : à la fois RH/ formation et qualité/gestion des risques. A défaut, il a au moins l'une de ces deux compétences. Il

doit, en outre, être légitime auprès de ceux qu'il va solliciter pour l'aider à construire le programme témoin et constituer le dossier d'évaluation : l'équipe dirigeante, les personnes en charge de la stratégie RH, de la formation, de la qualité de l'entreprise, ainsi que la direction scientifique associée à la conception du programme.

Il est prévu de former un référent DPC par entité souhaitant s'enregistrer en tant qu'ODPC. Sans présumer du nombre exact de structures susceptibles d'adhérer à ce dispositif d'accompagnement, nous faisons l'hypothèse qu'il devrait intéresser un nombre important d'entreprises parmi celles dont l'effectif est supérieur à 50 salariés.

Laboratoires de biologie médicale	193
Cabinets médicaux	41
Pharmacies d'officine	6
Établissements sanitaires	695
Établissements médico-sociaux	342
Total	**1277**

4. Finalités du dispositif et objectifs de la formation

Les finalités du dispositif peuvent être déclinées ainsi :

- Concevoir un programme témoin ;
- Constituer un dossier d'évaluation ;
- S'enregistrer sur le site de l'OGDPC.

Les prestataires de formation, sollicités dans le cadre du présent appel à candidatures, auront à cœur de permettre aux bénéficiaires de réaliser les objectifs de formation suivants :

- Identifier les principes fondateurs de l'outil « DPC, mode d'emploi »,
- Utiliser l'outil « DPC, mode d'emploi ».

5. Le contenu de la formation

Pour aider à constituer le contenu de formation, une ébauche de référentiel de compétences du référent DPC est donnée ci-dessous.

SAVOIR FAIRE	SAVOIRS THEORIQUES	SAVOIRS PROCEDURAUX
• Rédiger un programme témoin • Contrôler l'éligibilité d'un programme témoin • Vérifier la conformité d'un dossier d'évaluation : pièces constitutives du dossier, programme témoin	• Les principes du DPC • Lexique du DPC • La réglementation en matière de DPC • Les méthodes HAS	• EPP, évaluation interne • Normes et accréditation • Outil « DPC, mode d'emploi» • Kit « réglementaire » du DPC • Le protocole d'enregistrement d'un ODPC sur l'extranet OGDPC

Le contenu de la formation pourra être adapté en fonction de la publication de textes en attente (notamment l'arrêté relatif aux critères d'évaluation des CSI).

6. Les contraintes

❖ Durée de la formation

La prise en charge par l'OPCA PL sera d'une journée (7 heures) de formation en présentiel.
Compte tenu du nombre prévu de participants, de leur dispersion géographique et de l'objectif d'optimisation des coûts, cette journée ne pourra pas se dérouler en 2 sessions d'une demi-journée. Toutefois, l'organisme peut proposer toute modalité permettant d'atteindre une partie des objectifs en non présentiel.

❖ Supports de formation

L'organisme devra utiliser les supports fournis par l'OPCA PL (outil « DPC, mode d'emploi», kit « réglementaire » du DPC, FAQ).

❖ Échéances

Les prochaines périodes pour s'enregistrer en tant qu'ODPC sont du 1er au 30 octobre 2013 puis du 1er au 31 janvier 2014.

➢ Période de réalisation des formations

Les organismes retenus interviendront du 1er octobre 2013 au 30 juin 2014.

7. Les modalités pédagogiques

➢ Méthodes pédagogiques

Compte tenu du caractère principalement procédural des acquis de la formation, le scénario pédagogique devra s'appuyer sur des exemples concrets à traiter par les participants.
L'organisme devra notamment prendre en compte que la journée de formation s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement décrit ci-dessus : conseil de proximité, conseil en ingénierie de DPC, utilisation de l'outil « DPC, mode d'emploi ». Pour autant, l'organisme pourra proposer, en complément, tout type d'outils qu'il aurait conçus dans le domaine du DPC et qu'il jugerait nécessaire de joindre à ceux développés par l'OPCA, à condition de les faire valider au préalable.

➢ Evaluation et bilan de l'action

L'organisme devra proposer des modalités d'évaluation de l'action de formation et prévoir de transmettre un bilan des formations à l'OPCA à l'issue des sessions.

8. Le dossier de candidature

Dans sa réponse, l'organisme explicitera précisément les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour respecter les exigences définies dans le cahier des charges.
Le dossier de candidature comportera obligatoirement les éléments suivants :

- Une présentation de l'organisme : raison sociale, adresse complète, numéro, SIRET, numéro de déclaration d'activité, numéro d'enregistrement en qualité d'ODPC ;
- Une description de son expérience en matière de DPC et de tout autre domaine relatif au cahier des charges : management de projet, outils d'entreprise, management des compétences, ressources humaines, qualité, certification…
- La zone géographique ciblée : niveau national, régional, territorial.
- Une reformulation de la problématique ;

- Les principes retenus par l'organisme pour concevoir la formation ; sont notamment attendus :
    - Les moyens envisagés par le prestataire pour s'approprier les outils et les enjeux du dispositif,
    - L'intégration de la formation dans le dispositif global d'accompagnement,
    - Un dispositif de maintenance de la formation au long des sessions,
    - Un dispositif de veille par rapport aux outils ;
- Des hypothèses de scénarios pour la formation ;
- Une présentation des intervenants sous la forme d'un CV simplifié ainsi que le nom de la personne qui sera en charge du pilotage du dispositif,
- Les modalités pratiques d'organisation (lieu, nombre de participants, calendrier prévisionnel…) ;
- Une proposition financière (coût par bénéficiaire)

9. Dépôt et examen des candidatures

Pour toute information complémentaire, contacter au pôle R&D :

- Jean-Michel Clément : 01 53 00 86 65 jeanmichel.clement@opcapl.com
- Jean-François Kola : 01 53 00 87 58 jeanfrancois.kola@opcapl.com

❖ Clôture de l'appel à candidatures :

Les candidatures sont à envoyer avant le **15 septembre 2013**, date et heure d'envoi faisant foi, par mail à l'attention de Madame Ribeiro, à l'adresse suivante
Courriel : marieaugusta.ribeiro@opcapl.com

❖ Sélection des candidatures :

Les principaux critères sur la base desquels se fera la sélection sont les suivants :

- La conformité du dossier de candidature au présent cahier des charges,
- L'expérience de l'organisme dans le domaine du DPC (ingénierie et programmes),
- L'expérience de l'organisme en pilotage de projet, accompagnement et coaching d'organisations, formation de formateurs, etc.
- La connaissance du secteur santé privé (cliniques, EHPAD, professions libérales…),
- L'appropriation des enjeux et principes fondateurs du dispositif,
- Le caractère innovant de la proposition,
- Les modalités d'organisation,
- Le coût facturé.

La sélection des candidatures s'effectuera dans le cadre du comité de pilotage paritaire DPC mis en place par l'OPCA.